

Bégasson (de)

Réformation de la noblesse (1668-1669)

Les « Carrés d'Hozier » de la Bibliothèque nationale de France conservent quelques copies résumées de pièces concernant la comparution de la famille de Bégasson devant la Chambre de réformation de la noblesse en 1668-69.

[folio 276]

Titres de Begasson.

Du lundi 17 septembre 1668, original en parchemin.

Arrest rendu le lundi 17^e de septembre de l'an 1668 par la Chambre établie par le roi pour la reformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne, par lequel il est donné acte a maitre Jean Hervi, procureur de dame Marie Guido, dame de Begasson, veuve de messire Clement de Begasson, sieur dudit lieu de Begasson, et tutrice de leurs enfans, demeurant dans la maison de la Barderaie ¹, paroisse de Maure, évesché de Saint-Malo, de la declaration que ladite dame avoit faite par le ministere dudit Hervi de vouloir pour sesdits enfans soutenir la qualite d'écuyer et de messire prise par leurs ancestres comme chefs de nom et d'armes de la maison de Begasson, et que leurs armes estoient *d'argent à une bécasse de gueules*.

Cet arrest signé Le Clavier.

[folio 239]

Titres de Begasson.

Du 10^e janvier 1426, expedition en papier valant original.

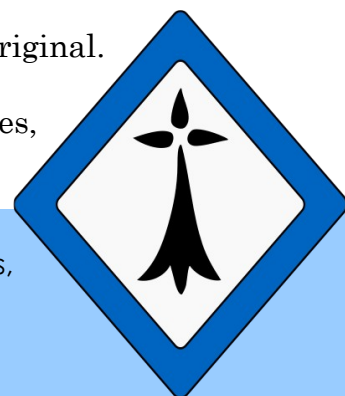
Arrest rendu en la chambre des comptes de Bretagne à Nantes,

1. *Pourrait être l'actuelle Bardouénais.*

■ Source : Bibliothèque nationale de France, Département des Manuscrits, Français 30307 (Carrés de d'Hozier 78).

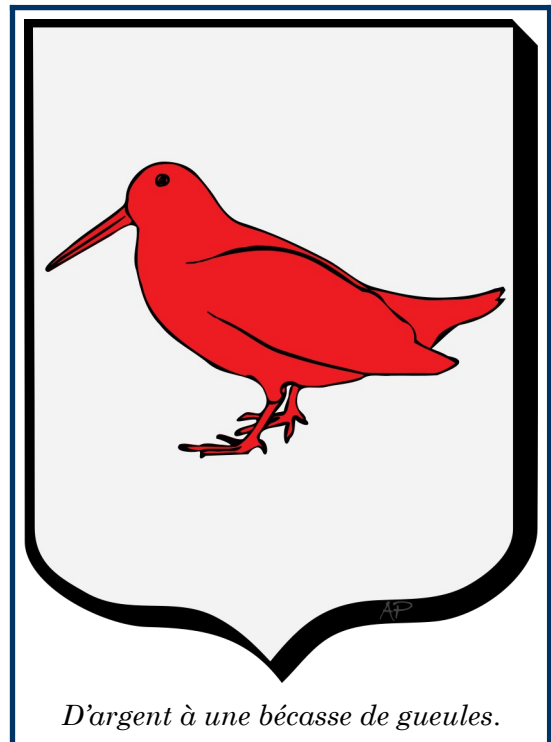
■ Transcription : **Amaury de la Pinonnais** en mars 2021.

■ Publication : www.tudchentil.org, mars 2022.



le 10 janvier 1669, par lequel sur ce qui y avoit été exposé par dame Marie Guido, veuve de messire Clément de Begasson, et tutrice de leurs enfans, que quoiqu'elle fut munie de titres concernans la noblesse de ses ancestres et de ceux dudit Begasson, de maniere mesme que personne ne la leur avoit jamais disputée, elle avoit néanmoins besoin de rechercher tout ce qu'il pouvoit y avoir dans les archives de la Chambre qui la concernat, et ayant conclu a ce qu'elle eut agreable de lui ordonner la delivrance des titres qui se trouveroient dans les dites archives par tels des conseillers auditeurs qu'il lui plairoit de commettre ladite chambre, ordonne que les extraits requis seroient faits par maitre Jean Regnier, conseiller auditeur par elle à ce comis, et communiqués au procureur general du roi, pour ensuite estre raportés au bureau et delivrés [folio 239v] ainsi qu'il apartiendrait. Cet arrest signé Guyjon.

Et à la suite ledit Jean Regnier, conseiller, declare que Jaques Gicqueau, garde des papiers de ladite chambre, lui avoit represente un livre de reformation de l'evesché de Vennes, dans lequel folio 82 etoit le raport de la paroisse de Plugadeuc, fait par diferens particuliers en presence de Jean de Bohal, Eonnet Eunar et Jean Bochet, nobles jurés, sufisament sur l'enquete faite par Olivier du Groiseuc et Olivier Boulart, commissaires deputés par M. le duc en son conseil, le 26 février 1426, dans lequel livre folio 83 verso sous le raport de ladite paroisse de Plugadeuc etoit écrit « le manoir et herbregement de Begaczon ancien auquel demeure Thebaud de Begaczon et sa mere, et y a meitairie en laquelle demeure pour present Perrot Bassin, et ont acoutumé les moiteers y demeurant estre francs et exemts », et en marge est écrit « femme de Rochefort, idem fief », ledit livre signé au folio 86 verso Olivier Boulard voir est, Olivier du Quiffu voir est.



D'argent à une bécasse de gueules.

Plus un autre livre de reformation dud. evesché de Vennes, coté sur la couverture 1811 au folio 105 duquel etoit l'intitulé du raport de la paroisse de Plucadeuc aux termes suivans : « C'est le raport et declaration des maisons, manoirs et metairies nobles de la paroisse de Plucadeuc franchises et exemtes de tous subsides [folio 240] roturiers avec le grand nombre des terres roturieres comprises et ajoutées avec lesdits manoirs et metairies nobles depuis 60 ans avec les noms des personnes nobles qui tenoient lesdits manoirs et metairies et les noms de ceux qui depuis led. temps de 60 ans les ont tenues et possédées, fait par des habitans jurés et élus au prosne de la grande messe paroissiale dud. lieu de Plucadeuc, suivant le mandement du roi et duc notre souverain sieur, sur ce donné, ledit raport fait les 23 et 29

decembre 1513 » ; auquel livre folio 106 recto sous le raport de ladite paroisse estoit escrit « item, raportent et recordent lesdits élus que le manoir, maison et metairie de Begaczon o ses appartenances qui estoient a present Jean de Begaczon, et de paravant feu Jean de Begaczon son pere, est anciennement noble, franc et exemt de toutes droitures et subsides roturieres auparavant lesdits soixante ans, et d'empuis et au parsus n'y a eu aquets ni ajoutté nulles terres roturieres qui sont venu à leur conoissance, et est leur raport ». Ce raport signé à la fin Barbier prestre et sous-curé, susd. signé.

[folio 277]

Titre de Begasson, ayeul

Du 18 février 1669, original en parchemin. Vu la copie.

Arrest rendu le 18^e de fevrier de l'an 1669 en la Chambre etablie par le roi pour la reformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne par lequel, après avoir vu les titres qui y avoient été représentés depuis l'an 1430 par dame Marie Guido, dame de Begasson, veuve de messire Clément de Begasson, sieur de Begasson, et tutrice de messire Giles-Jean et de Julien de Begasson, leurs enfans, et par Clément de Bégasson, ecuyer, sieur de la Villeguehar, ladite Chambre, du consentement du procureur general du roi, declare lesdits Giles-Jean, Julien et Clément de Begasson, et leurs descendans en legitime mariage, nobles et issus d'ancienne extraction noble, et comme tels leur permet savoir audit Giles-Jean de Begasson de prendre la qualité d'écuyer et de chevalier, et auxdits Julien et Clément de Begasson celle d'écuyer, les maintient au droit de porter armes et écussons timbrés appartenans a leurdite qualité, et dans la jouissance de tous les privilèges atribués aux nobles [folio 277v] de ladite province, et ordonne que leurs noms seront employéz aux rôle et catalogue des nobles de la juridiction de Ploermel.

Cet arrest signé Malescot.